

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- procurations : 5
- absents excusés : 1
- ayant pris part au vote : 31
- abstentions : 1

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et le 4 novembre à 18 heures 50, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 octobre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, MME PERROUX, M. MOLET, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME GUEDES (POUVOIR A M. PUGET), MME CELERIER (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. GARDE), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. CANCEL (POUVOIR A MME GENNARO).

Etaient absents excusés : M. DOMENEGHETTY

MME DANIELE CABERO a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2020/91

Objet : Office National des forêts – Assiette de coupes des bois 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités bénéficiant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette ; c'est-à-dire des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs particuliers.

L'ONF a transmis à la Commune la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021 dans les forêts bénéficiant du Régime Forestier : cf. tableau ci-après.

ETAT D'ASSIETTE 2021 L'UNION :

Parcelle Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination	Mode de commercialisation prévisionnel
1_a	REG	0,85	OUI	2021	2021	Vente en totalité	Sur pied
1_b	REG	0,85	OUI	2021	2021	Vente en totalité	Sur pied
1_c	REG	1,00	OUI	2021	2021	Vente en totalité	Sur pied

REG = régénération

La Commune est invitée à se prononcer sur la destination de chacune des coupes de l'année 2021.

L'ONF propose à la Commune la vente en totalité des bois sur pied. Les bois impropres à l'œuvre seront broyés et laissés sur site pour enrichir le sol.

Si la Commune décide de reporter ou de supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF, elle doit en exposer les motifs.

Dans l'hypothèse où le Préfet de Région considérerait comme non réels et sérieux les motifs invoqués dans la délibération à l'appui de la décision d'ajourner une ou plusieurs coupes, il dispose d'un délai de deux mois pour en informer la Commune (art. D 214-21-1 du Code forestier).

Dans ce cas, il lui est possible, pour non-respect effectif du programme des coupes, de retirer la garantie de gestion durable dont bénéficie actuellement la forêt (art. L 121-4 du Code forestier).

Il appartient à la Commune de communiquer à l'ONF la délibération fixant le mode de vente de toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2021.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 proposé par l'ONF,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes,
- de donner pouvoir à l'ONF pour fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, moins 1 abstention (M. ESPIAU),

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le 10 NOV. 2020

ID : 031-213105612-20201110-D_2020_91-DE



- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 proposé par l'ONF,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes,
- de donner pouvoir à l'ONF pour fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ



M. GUEDES

pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

- Transmis-le 10 NOV. 2020

- Affiché le 10 NOV. 2020